

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19
Présents 13
Procuration 3
Votants 16

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à 20h30,
Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame Marion RIVOIRE, Maire

Date de la convocation : 14/02/2025

Date d'affichage de la convocation : 14/02/2025

Date d'affichage de la délibération : 18/02/2025

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, CAMUS, FAURE, CORTES, ARRUE, BACOU, ROUZAUD

Etaient absents : MM. JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, VERGER, JAIME, GLEYES, NOEL

Ont donné procuration : M. Guillaume VERGER à Mr Didier CORTES, Mme Florence JEULIN CARREY à M. Pierre NAVARRO, Mme Martine NOEL à Mme Colette BACOU

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-10 Abrogation de la délibération n°2024-82

Vu les dispositions des articles L. 2122-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, desquelles il résulte que seuls les adjoints sont élus par le conseil municipal qui en fixe également le nombre.

Vu la délibération n°2024-82 en date du 22 novembre 2024, procédant à l'élection de deux conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire propose d'abroger la délibération, le conseil municipal n'étant pas compétent en matière de délégation de fonction.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'abroger la délibération 2024-82

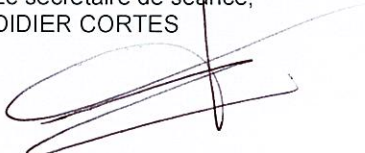
La délibération est adoptée à :

16 VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 18/02/25

Le secrétaire de séance,
DIDIER CORTES



La Maire,
Marion RIVOIRE

